cdesi.19
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS NATURE

10 ans de partenariat au service des sports nature

La Lettre n°1 - 2013

La CDESI Corrèze

Composition

> 3 collèges de 14 membres : Mouvement sportif, acteurs concernés, Elus et représentants de l'Etat

> 4 commissions de travail : développement des pratiques, conciliation, sports nature et environnement, le Comité de suivi du PDIPR

Les groupes de travail se réunissent dès qu'il y a besoin et peuvent faire appel à des personnalités qualifiés qui ne siègent pas en CDESI. Ils préparent les éléments de synthèse pour que la CDESI émette un avis.

1 règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement

Dates clés

> Décembre 2004 : Adoption du principe de création d'une CDESI Corrèze par l'Assemblée Départementale.

> Janvier 2006 : Mise en place de la CDESI et lancement des travaux.

> Mars 2008 : Rattachement du PDIPR à la politique sports nature du Département.

Travaux impulsés et réalisés (2006 – 2010)

> Station Sports Nature Corrèze : 9 pôles multi-activités labellisés et répartis sur tout le département.

>PDIPR : 186 circuits pour 1902 km d'itinéraires.

> Recensement : 550 ESI répertoriés (Hors randonnée).

> Plan de développement : Construction d'une méthodologie avec le Mouvement sportif.

SOMMAIRE

1. La CDESI Corrèze : pour un développement maîtrisé des sports de nature
2. Le PDESI Corrèze : mode d'emploi
3. Le travail des commissions
4. Les prochains rendez-vous
5. L'info des partenaires
6. La boite à outils

EDITO

Robert PENALVA - Vice Président du Conseil Général de la Corrèze

Engagé depuis maintenant près de 10 ans dans une politique de développement des sports de nature, le Conseil général s'est saisi de l'outil CDESI/PDESI* dès 2006. Il a permis de nous légitimer comme chef de file du développement maîtrisé des sports de nature sur le département, de mettre en place des groupes de travail capables d'apporter dans le débat des éléments de réflexion pertinents et consensuels ainsi que des solutions aux règlements de conflits d'usage tout en préservant les prérogatives des propriétaires privés.

Dans une première phase (2006-2011), la CDESI s'est mobilisée autour du projet des pôles multi-activités "Stations Sports Nature" et de la reprise complète du PDIPR*. En parallèle, nous avons réalisé l'inventaire de 550 Espaces, Sites et Itinéraires (ESI)*.

L'objectif principal qui nous occupe à présent est la mise en place du PDESI. Les objectifs et priorités ont été définis et nous avons déjà retenu, dans une phase expérimentale, une première série de sites à inscrire. La méthodologie sera ainsi testée puis éventuellement ajustée.

Avec l'édition de cette lettre, nous souhaitons que toutes les parties prenantes puissent avoir le même niveau d'information et de compréhension. Elle se veut également un moyen d'échanges et de découvertes. Vos avis et suggestions seront les bienvenus.

Merci pour votre participation et bonne lecture à tous !

Le sport au quotidien

* CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.
* PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature.
* Compte-rendu téléchargeable sur www.sports.correze.fr
* PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

La CDESI : pour un développement maîtrisé des sports nature

Référence réglementaire : *Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives*

Qu'est-ce qu'une CDESI ?

C'est une commission consultative en charge de favoriser le développer maîtrisé des sports de nature. A ce titre, elle a pour objectif principal d'élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Quelles attentes pour la Corrèze (votées à l'installation de la Commission par ses membres) ?

- Etre un moteur pour les sports de nature contribuant au développement des territoires ,
- Etre un organe de conciliation entre la préservation de l'environnement et les pratiques des sports de nature,
- Etre une cellule de veille à la qualité des ESI,
- Etre un organe d'information entre les différents acteurs.

Qui peut faire appel à la CDESI ?

- Tous les propriétaires, gestionnaires et pratiquants qui souhaitent renforcer la pérennité d'un site de pratique,
- Tous les porteurs de projets qui recherchent des conseils et un accompagnement,
- Les pratiquants ou riverains victimes de nuisances relatives à la pratique des sports de nature,
- Les associations environnementales qui constatent des pratiques abusives menaçant l'environnement,
- Les services de l'Etat lorsque le PDESI est susceptible d'être modifié par des projets d'aménagement et/ou des mesures de protection de l'environnement.

Comment saisir la CDESI ?

Toute demande doit obligatoirement faire l'objet d'une saisine écrite auprès du Président du Conseil général.

Le PDESI : mode d'emploi

Qu'est-ce qu'un PDESI ?

Le PDESI est un document adopté par l'Assemblée Départementale qui recense les ESI* où s'exercent des sports nature répondant aux critères définis par la CDESI.

Quel est l'intérêt de l'inscription ?

Il s'agit d'apporter des garanties supplémentaires pour la pérennisation des lieux de pratique. L'inscription au Plan est porté à connaissance et est validé par l'ensemble des acteurs concernés par les espaces naturels.

C'est un outil d'inventaire qui permet à chaque utilisateur et aménageur d'avoir une vision et une connaissance globale de l'offre départementale. Il peut permettre de définir des programmes d'aménagement, d'entretien, de valorisation et d'animation de sites.

L'inscription garantie aussi la prise en compte systématique des aspects et incidences environnementaux.

Quels sont les Espaces, Sites et Itinéraires de pratiques éligibles au PDESI ?

Dans cette première phase, tous les types d'ESI peuvent être soumis à la CDESI par toutes personnes (propriétaires, gestionnaires, usagers).

•ESI : Espaces, Sites et Itinéraires

Les prochains rendez-vous

Mars
- Repérages plongée,
- Validation des sites.

Mai
Séance Plénière de la CDESI /Commission de suivi du PDIPR.
Instruction des nouvelles demandes d'inscription.

Juin
Inscription des premiers ESI à la CDESI lors de la séance du Conseil général.

Octobre
Séance plénière de la CDESI.

D'autres rendez-vous, au regard de l'actualité, seront également à prévoir dans le courant de l'année notamment pour les commissions de travail.

Toute l'année

L'instruction des demandes d'inscription se fait tout au long de l'année au fil des demandes.

N'hésitez pas à consulter le site internet **www.sports.correze.fr** pour connaître l'actualité, télécharger les documents de réunion etc.

Le PDIPR

Inscrits à ce jour :
185 circuits – 1 902 km.
En 2012, 15 itinéraires supplémentaires ont été instruits.
L'objectif du PDIPR est d'atteindre les 250 circuits de petites randonnées et de contribuer également au développement, par croisement, de l'itinérance, des boucles VTT et des itinéraires équestres.

Le PDESI : mode d'emploi (suite)

Quelle différence entre le PDESI et le PDIPR ?

Le PDIPR* est inclus dans le PDESI mais continue d'exister en tant que tel pour préserver ses prérogatives juridiques d'opposabilité. Son mode de fonctionnement reste inchangé. Il est identifié au sein de la CDESI comme une commission thématique spécifique. Tous les chemins y compris les accès doivent d'abord faire l'objet d'une inscription au PDIPR avant d'être intégré au PDESI.

Quels sont les critères d'inscription ?

Un ESI est inscrit au Plan dans la mesure où il répond aux critères obligatoires fixés par la CDESI : Accessibilité (stabilité juridique de l'accès et du site) ; Entretien ; Utilisation ; Sécurité ; Compatibilité avec les contraintes environnementales et réglementaires.
Dans une première phase, la proposition d'inscription d'un ESI est soumis à l'avis de la CDESI. C'est l'Assemblée Départementale qui votera ensuite l'inscription officielle de l'ESI au PDESI.

Des mesures d'accompagnement

Une fois que la CDESI a été saisie de la demande d'inscription et qu'elle a donné son aval, le dossier est confié au comité technique constitué de techniciens du CDOS, de la DDCSPP et du CG19.
Si le demandeur le souhaite, le comité technique peut l'accompagner dans ces démarches. Il vérifie à minima que les critères sont respectés et il soumet le dossier à l'avis des différents acteurs concernés.

Le travail des commissions en 2012

La Commission "développement des pratiques"

En 2012, construction de la procédure d'inscription : proposition d'un cadre méthodologique et de critères d'inscription à expérimenter.
8 ESI, issus des propositions des Comités Départementaux Sportifs, ont été proposés : *Site d'Escalade de Cornil ; Site d'aéromodélisme du Pescher ; Parcours Canoë Kayak Argentat/Beaulieu ; Parcours permanent de course d'orientation de Sédières ; Espace de Vol Libre des Monédières et sites d'aéromodélisme des Monédières ; Via Ferrata du Saillant ; Le sentier de Grande Randonnée de Pays de Ventadour.*

La Commission "sports nature et environnement"

Les membres de la CDESI ont souhaité qu'une analyse environnementale soit systématiquement réalisée pour l'inscription d'un site à la CDESI comme pour les ESI localisés en zone Natura 2000. La Commission a donc proposé une grille environnementale ainsi qu'une charte pour l'entretien des sites afin de faire prendre conscience aux pratiquants des éléments et enjeux naturels d'un site.

La Commission "conciliation"

La CDESI a été saisie par le Club subaquatique Tulliste afin d'émettre un avis sur l'opportunité aujourd'hui d'autoriser la pratique de la plongée dans la rivière Dordogne.
Une groupe de travail, composé de l'ensemble des personnes intéressées par l'utilisation de la rivière a été constitué. Un premier accord a été trouvé entre les parties pour définir un cadre de pratique, des zones spécifiques et effectuer ainsi des explorations.

cdesi.19
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS NATURE

10 ans de partenariat au service des sports nature

La Lettre n°1 - 2013

L'info des partenaires

Colloque des Usagers des chemins – Droits et devoirs
Organisé par l'UFOLEP Corrèze et la CORAMUC (Confédération des Randonneurs Motorisés et des Usagers des Chemins), en partenariat avec le CDOS, La DDCSPP et le CG 19.
Samedi 23 mars au Conseil général. Inscription sur invitation auprès du CDOS.

Formation Environnement des éducateurs sportifs de la Corrèze
Organisée dans le premier semestre 2013 par la DDCSPP Corrèze et Corrèze Station Sports Nature à destination de tous les éducateurs du département. Nombre de places limitées. Pour toutes informations, prendre contact auprès de la DDCSPP.

La boîte à outils

Géoportail : http://www.geoportail.gouv.fr/accueil
Cadastre : http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do

Pour élaborer vos dossiers d'inscription, pouvoir établir les cartographies demandées et connaître le cadastre, vous pouvez vous rendre sur les sites de l'Etat qui recensent à la fois les données des propriétés, les données géographiques et les zones naturelles. Les outils sont gratuits et à jour.

Conseil général : www.sports.correze.fr

-Pour télécharger le livret technique du PDIPR (tous les éléments relatifs à l'inscription) et la brochure PDIPR (rappel des règles et règlements relatifs à l'utilisation des chemins).

Le Conseil Général travaille à la réalisation d'un Espace Collaboratif à destination des membres de la CDESI et des commissions pour faciliter les échanges et rendre accessible tous les compte-rendus, diaporamas, agendas, dossiers d'inscription relatifs à la CDESI.

Agence Départementale du Tourisme :
http://www.vacances-en-correze.net/fr/randonnees/randonnee.html
Pour télécharger la cartographie et le descriptif des circuits du PDIPR

L'éco-compteur
Le Conseil général possède deux éco-compteurs qui permettent le comptage des personnes sur un site.
Déjà testé lors de la Semaine de Pompadour et sur le site de Sédières, les deux éco-compteurs ont été placés durant un an sur le canal des Moines à Aubazine et nous a permis d'appréhender la fréquentation annuelle du lieu jour par jour.

Les coordonnées

CG19 – Philippe MOULIN (PDIPR)
06-88-62-01-28
pmoulin@cg19.fr

CG19 – Stéphane MILGRAM (CDESI)
06-85-30-94-30
smilgram@cg19.fr

Adresse postale
Conseil Général de la Corrèze
Hôtel du Département Marbot
BP 199
19005 TULLE Cedex

CDOS - Emmanuelle ROUX
07.86.42.73.91
eroux.cdos19@orange.fr

DDCSPP – Emmanuel PRECIGOUT
06-28-46-32-74
emmanuel.precigout@correze.gouv.fr